

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25355328

Déposé
10-09-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0420035932

Nom(en entier) : **JACQUET BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de la Machine à Feu 10
: 7370 Dour**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, SIEGE SOCIAL, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le premier septembre deux mille vingt-cinq.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "JACQUET BELGIUM", ayant son siège à 7370 Dour, Rue de la Machine à Feu 10, ci-après dénommée la "Société".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: **Constatation de la réunion de toutes les actions de la Société entre les mains d'une personne.**

L'assemblée prend acte du fait que, depuis le 16 avril 2025, toutes les actions de la Société sont détenues par un seul actionnaire.

(...)

DEUXIÈME RESOLUTION: **Transfert du siège de la Société vers 1480 Tubize, Rue François Englert 17, boîte 3.**

L'assemblée décide de transférer le siège de la Société vers l'adresse suivante : 1480 Tubize, Rue François Englert 17, boîte 3, avec effet à partir de ce jour.

TROISIÈME RESOLUTION: **Augmentation de capital par apport en numéraire.**

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société par apport en numéraire à concurrence de 22.770.000,00 EUR, pour le porter de 24.163.412,13 EUR à 46.933.412,13 EUR, sans émission de nouvelles actions, de sorte que les rapports d'émission ne doivent pas être rédigés conformément à l'article 7:179 du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée décide que l'augmentation du capital sera libérée à concurrence de 100%.

QUATRIÈME RESOLUTION: **Souscription et libération de l'augmentation du capital.**

(...)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que l'augmentation du capital a été libérée à concurrence de 100%, soit 22.770.000,00 EUR.

(...)

CINQUIÈME RESOLUTION: **Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital et suppression de la valeur nominale des actions.**

(...)

SIXIÈME RESOLUTION: **Modification de l'article 5 des statuts.**

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

*"Le capital est fixé à quarante-six millions neuf cent trente-trois mille quatre cent douze euros treize cents (€ 46.933.412,13)".**Il est représenté par quatre cent trente-trois mille deux cent soixante-neuf (433.269) actions, sans*

mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital."

SEPTIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination des statuts.

(...)

HUITIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE

Notaire